

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 07/08/2025 Dossier 2025 00024407, référence 3504P61 2025 N 04330
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

101092201

FP/LBO/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE TRENTE ET UN JUILLET**

**A RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 Boulevard de Chézy, en l'Office Notarial
ci-après nommé,**

**Maître Marie LE CORNO, notaire soussignée Membre de la Société À
Responsabilité Limitée « CHEZY NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial
ayant son siège à RENNES (Ille-et-Vilaine), 4 Boulevard de Chézy, identifié
sous le numéro CRPCEN 35004,**

**A REÇU le présent acte contenant AUGMENTATION DE CAPITAL de la
SCI « AALTIMMO 12 » :**

A LA REQUETE DE :

1°) La Société dénommée **MATFAIR**, Société par actions simplifiée au
capital de 850.000,00 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue
des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 849245535 et
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Représentée par son président, la société dénommée « ALEXANDRE
ANDRE », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, dont le siège est à

CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société et de la loi ; la société « ALEXANDRE ANDRE », elle-même représentée par son gérant Monsieur Alexandre ANDRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 10 des statuts de ladite société, lui-même représenté par Madame Lola BOTHREL, collaboratrice du notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 29 juillet 2025, demeurée ci-annexée

La société « MATFAIR » agissant en qualité de gérante de la société dénommée « AALTIMMO 12 », ci-après désignée, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'un acte unanime des associés en date du 29 juillet 2025, ci-annexé.

2°) La Société dénommée **AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 421.050,00 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs, identifiée au SIREN sous le numéro 850614223 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE agissant en qualité de Président de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts, lui-même représenté par Madame Lola BOTHREL, collaboratrice du notaire soussigné, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 29 juillet 2025, demeurée ci-annexée.

La société « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT » agissant en qualité d'associée indéfiniment responsable de la société dénommée « AALTIMMO 12 », ci-après désignée, ayant reçu tous les pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'un acte unanime des associés en date du 29 juillet 2025, ci-annexé.

Préalablement à l'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL faisant l'objet des présentes, et afin d'en faciliter la compréhension, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE.

I – Constitution de la société « AALTIMMO 12 » :

La Société dénommée **AALTIMMO 12**, Société civile immobilière au capital de 30,00 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs Bâtiment C, identifiée au SIREN sous le numéro 945360881 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La société a pour objet :

1°/ Lors de la constitution de la société :

Lors de la constitution de la société, il a été prévu l'objet social suivant, savoir :

« La société a pour objet :

- L'acquisition, la location, l'exploitation uniquement de l'ensemble immobilier suivant :

- un local d'activités situé à MONDEVILLE (14120), 15 rue Charles de Coulomb

- De gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles susvisés.

Et généralement de réaliser toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant, directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »

Le capital social de la société civile immobilière « AALTIMMO 12 », s'élève à TRENTE EUROS (30,00 EUR), divisé en DEUX (2) parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotée de 1 à 2 et attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société « AALTO REAL INVESTEMENT MANAGEMENT » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 1

Ci..... 1 part

- La société « MATFAIR » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 2

Ci..... 1 part

II – Décision d'augmentation du capital social de la société :

En vue de la réalisation de l'objet social, il a été émis des offres de souscription au capital de la société civile immobilière « AALTIMMO 12 » (sous le vocable « bulletin de souscription ») et chaque nouveau souscripteur a donné tous pouvoirs à la gérance en vue de procéder à la présente augmentation de capital et à la mise à jour corrélative des statuts.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'augmentation de de capital social objet des présentes. La société « MATFAIR », ès-qualités, convient d'en diviser les stipulations selon le plan ci-dessous indiqué :

- SECTION 1 : RECEPTION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTIONS ET POUVOIRS ;

- SECTION 2 : MODALITES D'AGREMENT ;

- SECTION 3 : AUGMENTATION DU CAPITAL ;

- SECTION 4 : PAIEMENT EN NUMERAIRE ;

- SECTION 5 : DROITS DES PARTS NOUVELLES ;

- SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS ;

- SECTIONS 7 : STIPULATIONS DIVERSES.

SECTION 1 : RECEPTION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTIONS ET POUVOIRS

La société « MATFAIR », ès-qualités, a reçu plusieurs bulletins de souscription et pouvoirs, dont ceux des personnes ci-après :

1°) La Société dénommée **CHAUVEL-PENVERN PATRICIA**, Société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à PLOUAY (56240), 4 B rue Saint-Sauveur, identifiée au SIREN sous le numéro 477798680 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription CHAUVEL-PENVERN PATRICIA)

2°) La Société dénommée **CARDINALE OUEST**, Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à TREDREZ-LOCQUEMEAU (22300), 17 voie Romaine, identifiée au SIREN sous le numéro 498223403 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription CARDINALE OUEST)

3°) La Société dénommée **FRATING**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500.000,00 €, dont le siège est à BETTON (35830), 6 allée du Verger, identifiée au SIREN sous le numéro 881639017 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription FRATING)

4°) La Société dénommée **SCGP ALBATROS**, Société civile au capital de 499.994,00 €, dont le siège est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 143 avenue de Clichy, identifiée au SIREN sous le numéro 877953109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription SCGP ALBATROS)

5°) La Société dénommée **HOLDING THIERY P AM**, Société par actions simplifiée au capital de 500.250,00 €, dont le siège est à GUILLIGOMARC'H (29300), KERVRAN, identifiée au SIREN sous le numéro 790728331 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription HOLDING THIERY P AM)

6°) La Société dénommée **LES CHARMES**, Société civile immobilière au capital de 1.600,00 €, dont le siège est à LE GUERNO (56190), Bois Charme, identifiée au SIREN sous le numéro 487006570 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de DIX (10) parts sociales

nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription LES CHARMES)

7°) La Société dénommée **COFIMA**, Société civile au capital de 218.500,00 €, dont le siège est à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470), 224 Venelle de Bodonn, identifiée au SIREN sous le numéro 491009882 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription COFIMA)

8°) La Société dénommée **TRAD'UP**, Société par actions simplifiée au capital de 150.000,00 €, dont le siège est à KERGLOFF (29270), 11 rue Sébastien Le Balp, identifiée au SIREN sous le numéro 448562090 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription TRAD'UP)

9°) La Société dénommée **LES TILLEULS**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à GUER (56380), 6 rue des Tilleuls, identifiée au SIREN sous le numéro 794508986 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription LES TILLEULS)

10°) La Société dénommée **HOLDING ADAM**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 288.800,00 €, dont le siège est à LESNEVEN (29260), 31 rue du Four, identifiée au SIREN sous le numéro 499900553 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription HOLDING ADAM)

11°) La Société dénommée **MARINE**, Société civile immobilière au capital de 114.336,76 €, dont le siège est à QUIBERON (56170), 27 boulevard de Castero, identifiée au SIREN sous le numéro 394203574 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription MARINE)

12°) La Société dénommée **LE CLEZIO INVESTISSEMENTS**, Société civile au capital de 4.344,87 €, dont le siège est à LORIENT (56100), 46 avenue de la Marne, identifiée au SIREN sous le numéro 387836505 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription LE CLEZIO INVESTISSEMENTS)

13°) La Société dénommée **TONNERRE DE BREST**, Société civile au capital de 149.700,00 €, dont le siège est à PLOMELIN (29700), 2 Hent Ti Menhir, identifiée au SIREN sous le numéro 810069310 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription TONNERRE DE BREST)

14°) La Société dénommée **ADC**, Société par actions simplifiée au capital de 215.000,00 €, dont le siège est à FOUESNANT (29170), 13 Hameau de Kerfaou, identifiée au SIREN sous le numéro 877903047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.

15°) La Société dénommée **DELANDE**, Société civile au capital de 1.499.400,00 €, dont le siège est à CONCARNEAU (29900), 6 rue des Fougères Le Rouz, identifiée au SIREN sous le numéro 812919900 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription DELANDE)

16°) La Société dénommée **CORIO LAN ODET**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 391.339,00 €, dont le siège est à BENODET (29950), 10 avenue de la Mer, identifiée au SIREN sous le numéro 903059236 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription CORIO LAN ODET)

17°) La Société dénommée **LITORÉ**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BREST (29200), 5 lieu-dit Kervalguen, identifiée au SIREN sous le numéro 882551294 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription LITORÉ)

18°) La Société dénommée **ENTREPRISE DE COUVERTURE LE QUERE DAFNIET**, Société à responsabilité limitée au capital de 130.000,00 €, dont le siège est à LANNION (22300), 34 avenue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 437250145 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC, à concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport en capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

(Annexe : bulletin de souscription ENTREPRISE DE COUVERTURE LE QUERE DAFNIET)

19°) Madame Myriam Marie-Thérèse **CARRE**, demeurant à PLOUAY (56240) 50 Rostervel.

Née à COMBOURG (35270) le 14 juin 1969.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport de capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Précision étant ici faite que ladite somme provient de l'épargne personnelle de Madame Myriam CARRE.

(Annexe : bulletin de souscription Myriam CARRE)

20°) Monsieur Kiliann **ROLLAND**, demeurant à LOCQUIREC (29241) 2 route de Plestin.

Né à MORLAIX (29600) le 27 avril 1998.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A concurrence de DIX (10) parts sociales nouvelles, en contrepartie d'un apport de capital d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

Précision étant ici faite que ladite somme appartient à Monsieur Kiliann ROLLAND, pour l'avoir reçue par succession.

(Annexe : bulletin de souscription Kiliann ROLLAND)

SECTION 2 : MODALITES D'AGREMENT

Suivant les stipulations prévues à l'article 8 des statuts intitulé « *MODIFICATION DU CAPITAL - DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIES* », à savoir :

« Le capital peut être augmenté ou réduit par décision des associés prise à la majorité au moins des deux tiers des parts sociales détenues par les associés, sans quorum.

Droit préférentiel de souscription des associés

a) En cas d'augmentation de capital en numéraire, chaque associé bénéficie, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital pour la quotité non réservée à un ou plusieurs tiers. Les associés ont la faculté de renoncer, à titre individuel, en totalité ou en partie, à leur droit préférentiel. Les associés peuvent, par ailleurs, décider de supprimer ce droit préférentiel par décision des associés statuant à la majorité extraordinaire.

b) Ce droit préférentiel de souscription peut être cédé conformément aux stipulations de l'article 12 ci-après. Pour le cas où un associé n'exercerait que partiellement son droit de souscription, les parts non souscrites par lui pourront être souscrites par les autres associés ou seulement pas certains d'entre eux, proportionnellement à leurs droits dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

c) La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

Agrément d'un nouvel associé

Lorsque l'augmentation de capital a pour effet de faire entrer dans la société un nouvel associé, celui-ci doit être agréé à la majorité au moins des deux tiers des parts sociales. La réduction du capital ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'égalité des associés.

Les augmentations du capital par attribution de parts gratuites comme les réductions de capital par diminution du nombre de parts peuvent toujours être réalisées malgré l'existence de rompus, les associés devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts. Les augmentations du capital comme les réductions de capital par diminution du nombre de parts peuvent toujours être réalisées malgré l'existence de rompus, les associés devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts. »

Dès lors, aucune des personnes visées ci-dessus n'ayant la qualité d'associé à ce jour, celles-ci doivent être agréées par les associés de la société.

En conséquence :

- La société par actions simplifiée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT », Société par actions simplifiée au capital de 421.050,00 € dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 850 614 223 Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts et de la loi,
- Et la société par actions simplifiées « MATFAIR », Société par actions simplifiée au capital de 850.000 € Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 849 245 535.
Représentée par son Président, la société ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité limitée ayant son siège social à CESSON-SÉVIGNÉ

(35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866 ; Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ANDRE.

Donnent expressément et de manière unanime leur agrément auxdites souscription.

SECTION 3 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

En conséquence de ce qui précède, le capital social est augmenté de la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR), pour le porter de TRENTE EUROS (30,00 EUR) à TROIS MILLE TRENTE EUROS (3 030,00 EUR), suite à l'émission de 200 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15,00 EUR), numérotées de 3 à 202.

SECTION 4 : PAIEMENT EN NUMERAIRE

Les apports en capital d'un montant global de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) ont été libérés ce jour par la comptabilité du notaire soussigné.

SECTION 5 : DROITS DES PARTS NOUVELLES

En conséquence, les parts nouvelles ci-dessus créées sont attribuées à :

1°) La société à responsabilité limitée CHAUVEL-PENVERN PATRICIA :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 3 à 12,

Ci..... 10 parts

2°) La société par actions simplifiée CARDINALE OUEST :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 13 à 22,

Ci..... 10 parts

3°) La société à responsabilité limitée à associé unique FRATING :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 23 à 32,

Ci..... 10 parts

4°) La société civil SCGP ALBATROS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 33 à 42,

Ci..... 10 parts

5°) La société par actions simplifiée HOLDING THIERY P AM :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 43 à 52,

Ci..... 10 parts

6°) La société civile immobilière LES CHARMES :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 53 à 62,

Ci..... 10 parts

7°) La société civile COFIMA :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 63 à 72,

Ci..... 10 parts

8°) La société par actions simplifiée TRAD'UP :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 73 à 82,

Ci..... 10 parts

9°) La société par actions simplifiée à associé unique LES TILLEULS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 83 à 92,

Ci..... 10 parts

10°) La société par actions simplifiée à associé unique HOLDING ADAM :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 93 à 102,

Ci..... 10 parts

11°) La société civile immobilière MARINE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 103 à 112,

Ci..... 10 parts

12°) La société civile LE CLEZIO INVESTISSEMENTS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 113 à 122,

Ci..... 10 parts

13°) La société civile TONNERRE DE BREST :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 123 à 132,

Ci..... 10 parts

14°) La société par actions simplifiée ADC :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 133 à 142,

Ci..... 10 parts

15°) La société civile DELANDE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 143 à 152,

Ci..... 10 parts

16°) La société par actions simplifiée à associé unique CORIOLAN ODET :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 153 à 162,

Ci..... 10 parts

17°) La société à responsabilité limitée à associé unique LITORE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 163 à 172,

Ci..... 10 parts

18°) La société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE COUVERTURE LE QUERE DAFNIET :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 173 à 182,

Ci..... 10 parts

19°) Madame Myriam CARRE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 183 à 192,

Ci..... 10 parts

20°) Monsieur Kiliann ROLLAND :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 193 à 202,
Ci..... 10 parts

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Sauf stipulation contraire, elles participeront avec les parts anciennes à toute distribution de bénéfices à compter de ce jour.

Les parts sociales nouvelles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes.

SECTION 6 : MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, et en application des pouvoirs qui lui ont été conférés, la société « MATFAIR », en sa qualité de gérante la société « AALTIMMO 12 », décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est la suivante :

« ARTICLE 6 – CAPITAL

1°/ Lors de la constitution de la société, il a été à la société les apports en numéraire suivants, à savoir :

Le capital social est fixé à TRENTE EUROS (30,00 EUR).

Il est divisé en DEUX (2) parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotée de 1 à 2 et libérées dans les conditions indiquées au présents statuts.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- La société « AALTO REAL INVESTEMENT MANAGEMENT » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 1

Ci..... 1 part

- La société « MATFAIR » à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 2

Ci..... 1 part

2°/ A la faveur d'une augmentation de capital en date du 31 juillet 2025, à savoir :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie LE CORNO, notaire à RENNES, en date du 31 juillet 2025, les apports numéraires suivants ont été réalisés :

- La société à responsabilité limitée CHAUVEL-PENVERN PATRICIA a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée CARDINALE OUEST a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société à responsabilité limitée à associé unique FRATING a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civil SCGP ALBATROS a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée HOLDING THIERY P AM a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile immobilière LES CHARMES a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile COFIMA a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée TRAD'UP a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée à associé unique LES TILLEULS a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée à associé unique HOLDING ADAM a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile immobilière MARINE a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile LE CLEZIO INVESTISSEMENTS a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile TONNERRE DE BREST a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée ADC a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société civile DELANDE a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société par actions simplifiée à associé unique CORIOLAN ODET a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société à responsabilité limitée à associé unique LITORE a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- La société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE COUVERTURE LE QUERE DAFNIET a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- Madame Myriam CARRE a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

- Monsieur Kiliann ROLLAND a effectué un apport en numéraire d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

TOTAL DES APPORTS

La valeur des apports est de **TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR)**.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS MILLE TRENTE EUROS (3 030,00 EUR)**.

Il est divisé en DEUX CENT DEUX (202) parts sociales de QUINZE EUROS (15,00 EUR), de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 202, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1°) La société par actions simplifiées AALTO REAL ESTATE INVESTEMENT MANAGEMENT :

A concurrence de 1 part, numérotée 1,

Ci..... 1 part

2°) La société par actions simplifiées MATFAIR :

A concurrence de 1 part, numérotée 2,

Ci..... 1 part

3°) La société à responsabilité limitée CHAUVEL-PENVERN PATRICIA :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 3 à 12,

Ci..... 10 parts

4°) La société par actions simplifiée CARDINALE OUEST :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 13 à 22,

Ci..... 10 parts

5°) La société à responsabilité limitée à associé unique FRATING :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 23 à 32,

Ci..... 10 parts

6°) La société civil SCGP ALBATROS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 33 à 42,

Ci..... 10 parts

7°) La société par actions simplifiée HOLDING THIERY P AM :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 43 à 52,

Ci..... 10 parts

8°) La société civile immobilière LES CHARMES :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 53 à 62,

Ci..... 10 parts

9°) La société civile COFIMA :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 63 à 72,

Ci..... 10 parts

10°) La société par actions simplifiée TRAD'UP :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 73 à 82,

Ci..... 10 parts

11°) La société par actions simplifiée à associé unique LES TILLEULS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 83 à 92,

Ci..... 10 parts

12°) La société par actions simplifiée à associé unique HOLDING ADAM :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 93 à 102,

Ci..... 10 parts

13°) La société civile immobilière MARINE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 103 à 112,

Ci..... 10 parts

14°) La société civile LE CLEZIO INVESTISSEMENTS :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 113 à 122,

Ci..... 10 parts

15°) La société civile TONNERRE DE BREST :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 123 à 132,

Ci..... 10 parts

16°) La société par actions simplifiée ADC :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 133 à 142,

Ci..... 10 parts

17°) La société civile DELANDE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 143 à 152,

Ci..... 10 parts

18°) La société par actions simplifiée à associé unique CORIOLAN ODET :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 153 à 162,

Ci..... 10 parts

19°) La société à responsabilité limitée à associé unique LITORE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 163 à 172,

Ci..... 10 parts

20°) La société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE COUVERTURE LE
QUERE DAFNIET :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 173 à 182,

Ci..... 10 parts

21°) Madame Myriam CARRE :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 183 à 192,
Ci..... 10 parts

22°) Monsieur Kiliann ROLLAND :

A concurrence de 10 parts nouvelles, numérotées de 193 à 202,
Ci..... 10 parts

TOTAL COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 202 parts

SECTION 7 : STIPULATIONS DIVERSES

I - FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

La formalité de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent, d'une copie authentique des présentes sera effectuée par le notaire soussigné aux frais de la société.

II - POUVOIRS POUR ACQUERIR L'IMMEUBLE ET PROCEDER A TOUTES AUGMENTATION DE CAPITAL NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION

Monsieur Alexandre ANDRE est intervenu, en ses qualités, savoir :

- De président de la société par actions simplifiées « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT » associé de la SCI « AALTIMMO 12 »,
- De gérant de la société « ALEXANDRE ANDRE », susnommée, elle-même président de la société par actions simplifiées « MATFAIR », aossocié de la SCI « AALTIMMO 12 »,
- Et de gérant de la société « ALEXANDRE ANDRE », susnommée, elle-même président de la société par actions simplifiée « MATFAIR », elle-même mandataire de l'ensemble des personnes ayant acquis la qualité d'associé de la SCI « AALTIMMO 12 », aux termes des présentes et en vertu des bulletins de souscriptions annexés.

A l'effet, aux noms et pour le compte des associés de la société « AALTIMMO 12 », tous représentés par ses soins, de donner tous pouvoirs au gérant de la société en vue :

- De procéder à l'acquisition :
 - o D'un local d'activités situé à MONDEVILLE (14120), 15 rue Charles de Coulomb,
 - o Qui aura vocation à être intégralement loué à un locataire unique, la société « KILOUTOU », dans le cadre d'un bail commercial,
- De procéder à toutes augmentations de capital nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Et de manière générale, de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

ENREGISTREMENT

L'acte est dispensé de droit d'enregistrement.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société AALTIMMO 12, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

Une copie authentique des présentes sera déposée via le guichet unique électronique mentionné à l'article R 123-1 du Code de commerce.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Il est rappelé que, conformément aux articles L 561-2-2 et R 561-55 et suivants du Code monétaire et financier, le ou les représentants de la société ont l'obligation de déclarer, l'identité des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités de contrôle que ces bénéficiaires exercent sur la société.

Le bénéficiaire effectif est défini comme toute personne physique détenant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, ou, à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur ses organes de direction et de gestion. En l'absence d'identification possible d'un bénéficiaire effectif selon ces critères, le ou les représentants légaux de la société sont désignés comme tels.

Le notaire informe les parties que, dans la mesure où la présente opération entraîne une modification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs précédemment enregistrées par le greffe, le ou les représentants de la société doivent faire procéder à une déclaration modificative dans un délai de 30 jours à compter des présentes, auprès du greffe du tribunal de commerce ou, le cas échéant, du greffe du tribunal des activités économiques, via le guichet unique des formalités d'entreprise.

Il est rappelé que l'absence de déclaration ou la déclaration d'informations inexactes ou incomplètes est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende pour les personnes physiques, et de 37 500 euros pour les personnes morales, en application de l'article L 574-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques coupables de cette infraction encourent également des peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (articles 131-26 et 131-27 du Code pénal). Les personnes morales déclarées responsables pénalement s'exposent aux sanctions prévues par l'article 131-39 du Code pénal, notamment la dissolution, la mise sous surveillance judiciaire, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre leurs titres aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que la publication de la décision de condamnation.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

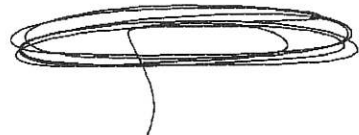
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme BOTHREL Lola représentant de la société dénommée AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT a signé à RENNES le 31 juillet 2025	
Mme BOTHREL Lola représentant de MATFAIR a signé à RENNES le 31 juillet 2025	
et le notaire Me LE CORNO MARIE a signé à RENNES L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TRENTE ET UN JUILLET	

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 21 pages, sans renvoi ni mot nul.

